



Le maire m'empêche de vendre mon terrain

Par **annier**, le **08/07/2008** à **18:05**

près avoir essayé de nous coincer par de nombreux stratagèmes, il a enfin réussi à bloquer toute vente en faisant classer notre terrain inconstructible car soi-disant inondable. Nous sommes désespérés. Que faire?

Par **sache**, le **09/07/2008** à **08:23**

Bonjour, rnQu en est t il des terrains voisins?

Par **annier**, le **09/07/2008** à **11:46**

notre CU stipule une bande de 15m boisée à conserver. Un de nos voisins a une bande de 15m non constructible mais il a installé sa fosse septique dessus. D'autres ont construit directement au bord du ruisseau en contrebas. Je dois ajouter qu'en 10 ans je n'ai jamais vu ce ruisseau déborder et il en est de meme pour un de nos voisins qui, lui, habite là depuis 30 ans.

Par **sache**, le **09/07/2008** à **13:04**

C est comme ci vous étiez entouré de terrain constructibles , seul le votre fait "tache" en n étant pas constructible. rnJe ne suis ni juriste ni expert en droit mais je connais

(malheureusement) les bidouillages de certaines mairies et je pense qu'il faudrait, preuves (des stratagèmes précédents) et justificatifs à l'appui (permis et plans des voisins), rapport du "petit malin" qui a déclaré le terrain non-constructible (et pourquoi!) demander directement au préfet (RV?).
J'espère qu'un expert passera par notre discussion pour me donner raison ou pas (ce serait mieux).
Cordialement

Par **JamesEraser**, le **09/07/2008 à 13:19**

Que dit le rapport de présentation du plan d'occupation des sols exposant les raisons pour lesquelles il est décidé de protéger les espaces nécessaires à l'expansion des crues ?
L'existence de risques d'inondations sur les propriétés jouxtant la votre est-elle mise en exergue ? Compte tenu que le ruisseau ne semble pas être un risque exclusif à votre terrain ?
Un schéma directeur ou un schéma de secteur approuvé couvre-t-il la commune ?
Que dit la carte des plus hautes eaux connues ?
Si ces éléments de réponse sont en contradiction avec la décision rendue en votre défaveur, vous pouvez attaquer.
Experatoo

Par **annier**, le **10/07/2008 à 23:39**

le terrain se trouve en zone U2 COS 025 certificat d'urbanisme positif sans Cos depuis 2005, prorogé jusqu'en 2008 nouveau CUA obtenu en avril suite à PLU en vigueur octobre 2007. La commune n'a pas de PPR mais lors de la déclaration préalable refus de la mairie accès dangereux (tribunal administratif chemin conforme) suite à notre insistance deuxième demande de PL le maire a exigé le passage de la prévention des risques (parapluie ombrelle) refus de construction car terrain inondable suite au dépôt de remblai sur rive opposée.